

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Dépôt N° : 6110198

N° de Gestion : 581120

A. LEPETIT

**Société Anonyme
au capital de 1.200.000 Francs**

**Siège social : 169 Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE**

RCS LE HAVRE B 358. 501. 203

A 2439

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 1998**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
ET LE QUINZE JUIN,
A DIX-HUIT HEURES,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gérard BRACHAIS, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur Dominique LEMAUVIEL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Ghislaine DAVOINE et Monsieur Lionel DUBOIS
les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc LANDAIS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le tableau des résultats financiers des Cinq derniers exercices,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1997 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement et remplacement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 58.364 Francs de la manière suivante :

- A l'apurement partiel du Report à Nouveau débiteur 58.364 Francs

(Le Compte Report à Nouveau est ainsi ramené d'un solde débiteur de 512.607 Francs à 454.243 Francs).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les conventions énumérées audit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les Administrateurs concernés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Gérard BRACHAIS et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Alain BARQUE, sont arrivés à expiration ce jour, décide de :

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Gérard BRACHAIS, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Décembre 2003,

- ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Alain BARQUE et de nommer en ses lieu et place Monsieur Nicolas PLANTRON, dont le Cabinet est sis : 104 Chemin de Clères 76230 BOIS-GUILLAUME, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

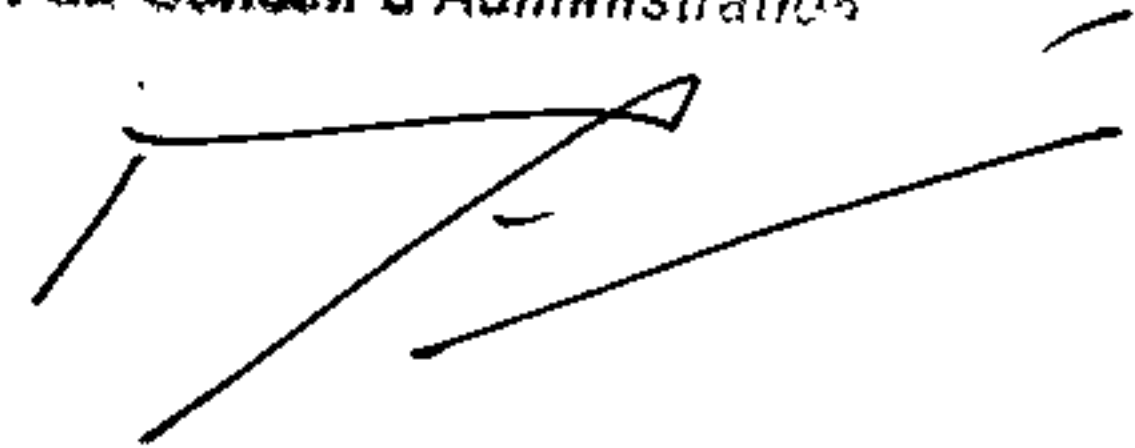
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Dominique LEMAUVIEL

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration



Les scrutateurs

Madame Ghislaine DAVOINE

Mme Lionel DUBOIS

Le Secrétaire

Mme Marc LANDAIS.